



Renouvellement assurances santé Croix Bleue 2023-2024

Renouvellement

Assurance vie

2023-2024

Pour les syndicats 1244 et 1186

Plan de la présentation

- Rappel sur le fonctionnement de l'assurance santé collective
- Prestations par catégories et statistiques concernant notre régime d'assurances collectives
- Assurance vie – Industrielle Aliance
- Assurance voyage
- Modification des taux de cotisation pour l'assurance médicale et dentaire

Rappel sur le fonctionnement de l'assurance santé collective

- L'ensemble des coûts de l'assurance santé, dentaire et voyage est partagé entre les participant(e)s et l'employeur :

Participant(e)s -----	60 %
Employeur -----	40 %

- La contribution de l'employeur est un avantage fiscal imposable au Québec

Les éléments constituant le coût de la prime d'assurance

Frais de règlement des prestations médicales
et dentaires

Frais d'administration

Frais de mise en commun

Frais de risque

Taxe interne sur primes de 3,48 %

Taxe de vente sur primes de 9 %

CONSOMMATION DE
MÉDICAMENTS ET DE SERVICES

66 % de la moyenne
des coûts des
assureurs concurrents.

Nos taux sont
compétitifs par
rapport au marché.

Requises par le
gouvernement

Impact direct sur les
coûts du régime

État du fonds de stabilisation et du fonds en dépôt

(au 31 Mai 2022)

- **Fonds de stabilisation (FDS) : capitalisé à 100 %**
 - Réserve équivalente à 10 % des primes annuelles (459 415 \$)
- ✓ **Permet de maintenir nos frais de risque au minimum**
 - 0,25 % des primes annuelles
- **Fonds en dépôt (FED) : réserve de 1 781 127 \$**
 - ✓ Surplus accumulés en 2022 (401 045 \$)
 - ✓ **Permet de faire face à un éventuel déficit**

Nous gardons toujours une réserve dans ce fonds. Cela permet de regarnir le FDS, advenant un important déficit.

C'est un élément important de stabilisation des primes.

État du fonds de stabilisation et du fonds en dépôt

(au 31 Mai 2022)

- **Mise à jour :** Nous constatons un **déficit de 60 000 \$** pour les 6 premiers mois de l'année (1^{er} Juin au 30 Novembre 2022).
- **Congé-réduction de la prime**
 - ✓ **Congé de prime :** En fonction des résultats financiers dévoilés en Juin 2023.
Advenant un congé de prime, celle-ci serait payée à même le FED.
 - ✓ **Réduction de la prime : -4 %** appliquée en soin médicaux pour 2023-2024

Seuil et frais de mise en commun

Qu'est-ce que la mise en commun ?

- C'est une co-assurance offerte par l'assureur en cas de réclamation importante.

Seuil de 60 000 \$ de réclamations avant d'être couvert aux frais de l'assureur

- **Frais de mise en commun** : 8,08 % du total des primes (+ 40 % vs 2022)
- Protection contre les prestations payées pour des traitements très onéreux.
(ex : médicaments biologiques, biosimilaires, spécialités)
- Cette protection est d'autant plus importante lorsque le nombre de hauts réclamants est élevé.

Indexation du déboursé annuel pour les médicaments

Qu'est-ce qu'un déboursé annuel ?

- Il s'agit du montant payé par l'assuré à partir duquel les réclamations sont assumées à 100 % par l'assureur.

Remboursement à 80 % jusqu'à l'atteinte du déboursé annuel

- Pour chaque tranche de 100 \$ de réclamation, vous payez 20 \$*.
 - En 2023, au-delà de 3000 \$ de réclamations, le remboursement passe à 100 %.
- ✓ Le déboursé annuel est passé de **550 \$ à 600 \$** le 1er janvier 2023.
 - ✓ Indexation pour 2024 à venir

En comparaison, le déboursé annuel pour l'assurance publique est de 1161 \$.

Prestations par catégories et statistiques concernant notre régime d'assurances collectives

Nouveau en 2023

Augmentation du **maximum admissible combiné** de **500** à **600 \$** pour les services reçus des professionnels suivants :

- Acupuncteur
- Audiologiste
- Chiropraticien
- Diététiste
- Ergothérapeute
- Naturopathe
- Orthopédagogue
- Orthophoniste
- Ostéopathe
- Podiatre
- Podologue

Garantie	Type de service	Assuré (e)	Conjoint (e)	Enfant (s)	Total
SOINS DE SANTÉ					
	ACUPUNCTURE	12 523,16	4 868,99	590	17 982,51
	APPAREIL AUDITIF	125,95			125,95
	APPAREILS DE PROTHÈSES	2 017,49	4 110,54		6 128,03
	AUTRE PRATICIEN	7 675,32	2 610,24	7 264	17 549,34
	AUTRES PRATICIENS	3 321,67	403,52	116	3 841,19
	CHIROPATICIEN	24 369,94	10 062,75	4 820	39 252,29
	ÉQUIPEMENT MÉDICAL	32 227,29	11 813,62	4 668	48 709,25
	ERGOTHÉRAPEUTE	2 360,18	200,00	4 687	7 247,38
	EXAMEN DE LA VUE	6 793,80	2 093,94	909	9 796,62
	FOURNITURES MÉDICALES	1 837,21	458,22	80	2 375,43
	FOURNITURES MÉDICALES - FOURNITURES POUR STOMISÉS	436,96	12 852,33		12 852,33
	MÉDICAMENTS REMBOURSABLES	2 212,90	878,31		3 091,21
	NATUROPATHE	10 084,83	2 838,45	2 892	15 815,69
	ORTHÈSES	4 075,59	1 639,96	2 876	8 591,55
	ORTHOPHONISTE	700,00	92,00	3 695	4 487,27
	OSTÉOPATHE	42 297,69	8 878,07	7 909	59 084,85
	PHYSIOTHÉRAPIE	80 562,77	23 337,86	10 697	114 597,14
	PODOLOGUE / PODIATRE	15 193,37	5 362,79	3 922	24 477,68
	PSYCHOLOGUE	64 832,54	10 839,06	25 420	101 091,41
	PSYCHOTHERAPEUTE	12 642,79	3 744,00	1 336	17 722,79
	SPÉCIALISTE EN RÉADAPTATION	1 758,70		180	1 938,70
	TESTS DIAGNOSTIQUES	60 586,57	21 013,93	2 345	83 945,55
	TRANSPORT	3 205,44	526,18	1 102	4 833,68
	TRAVAILLEUR SOCIAL	5 192,00		176	5 368,00
	Soins de santé Total:	397 034,16	128 624,76	85 684	611 342,80

Police: 96774

Période d'expérience : 01 déc. 2021 au 30 nov. 2022

Garantie	Type de service	Assuré (e)	Conjoint (e)	Enfant (s)	Total
MÉDICAMENT					
	NON -RAMQ	444 322,15	146 474,10	73 623	664 419,37
	RAMQ	1 411 445,02	392 239,15	181 028	1 984 712,54
	Médicament Total:	1 855 767,17	538 713,25	254 651,49	2 649 131,91

Police: 96774

Période d'expérience : 01 déc. 2021 au 30 nov. 2022

Garantie	Type de service	Assuré (e)	Conjoint (e)	Enfant (s)	Total
BASE					
	ABLATION DENT / ÉRUPTION	54,40	28,00		82,40
	ANASTHÉSIE			258,00	258,00
	AUTRE	2 533,50	505,60	398,00	3 437,10
	CHIRURGIE BUCCALE ET MAXILLO.	20 333,06	7 500,00	23 964,40	51 797,46
	DIAGNOSTIC	78 986,34	29 154,25	29 802,25	137 942,84
	ENDODONTIE	20 770,20	8 588,10	4 054,40	33 412,70
	GINGIVOPLASTIE / GINGIVECTOMIE	115,20			115,20
	PARODONTIE	41 656,28	10 152,40	7 229,52	59 038,20
	PRÉSERVATION DE LA CRÊTE	348,00			348,00
	PROPHYLAXIE / POLISSAGE	126 176,98	46 745,15	42 337,30	215 259,43
	PROSTHODONTIE	538,88	127,40		666,28
	RESTAURATION MAJEURE	63,20	63,20		126,40
	RETOUCHE CONTOURS	425,60			425,60
	SERVICES DE RESTAURATION	146 461,78	54 807,60	49 894,00	251 163,38
	SERVICES GÉNÉRAUX COMP.	1 069,04	80,00	204,00	1 353,04
	SERVICES PRÉVENTIFS	196,00	116,00	16 343,25	16 655,25
	SURFAÇAGE RADICULAIRE	9 206,20	2 881,60	772,00	12 859,80
	SERV. COMPLÉMENTAIRES	40,00			40,00
	Total:	448 975	160 749	175 257	784 981

Police: 96774

Période d'expérience : 01 déc. 2021 au 30 nov. 2022

Garantie	Type de service	Assuré (e)	Conjoint (e)	Enfant (s)	Total
MAJEUR	AUTRE	4 122,57	2 120,50		6 243,07
	CHIRURGIE BUCCALE ET MAXILLO.	4 033,50	2 316,50	1 638,50	7 988,50
	COURONNES	41 556,76	17 223,90	1 511,30	60 291,96
	DIAGNOSTIC	819,00	603,00	125,00	1 547,00
	INCRUSTATIONS DE SURFACE		37,50		37,50
	OTHER	150,00			150,00
	PILIERS	2 783,16			2 783,16
	PIVOTS	1 786,50	646,00	112,50	2 545,00
	PONTIQUES	2 026,24			2 026,24
	PROCÉDURES CHIRURGIE BUCCALE	2 575,00	1 420,00		3 995,00
	PROTHÈSES DENTAIRES	4 723,40	2 808,80		7 532,20
	PROTHÈSES PARTIELLES	7 319,70	371,50		7 691,20
	SERVICES DE RESTAURATION	1 492,00	795,00		2 287,00
	Total:	73 388	28 343	3 387	105 118

Assurance vie Industrielle Alliance

- L'assurance vie couvre tous les employé(e)s admissibles de l'université
- Le coût de cette assurance est partagé à 50 % employé(e)s / 50 % employeur



Le taux de cotisation
diminue cette année pour
l'assurance vie

***Le taux est de 0,167 \$ + taxe de 9 %
soit 0,182 \$ par tranche de 1000 \$
assurée***

Méthode de calcul du coût de l'assurance vie sur la paie

(ex : salaire classe 10 au 1^{er} mai 2021)

- **Salaire annuel** = $34,09 \text{ \$/h} \times 35 \text{ h} \times 52 \text{ sem/an} = \mathbf{62\ 043 \text{ \$/an}}$
- **Assurance vie** = $3,5 \times 62\ 043 \text{ \$} = \mathbf{217\ 153 \text{ \$}}$ (jusqu'à 65 ans)

- **Prime** = $217\ 153 \text{ \$} \times 0,167 \text{ \$/1000 \$ (prime)} = 36,26 \text{ \$/mois}$
 - $36,26 \text{ \$/mois} \times 12 \text{ mois/an} = 435,17 \text{ \$/an}$
 - $435,17 \text{ \$/an} + \text{taxe de } 9 \% = 474,34 \text{ \$/an}$
 - $474,34 \text{ \$/an} \times 50 \% \text{ (partage avec employeur)} = 237,17 \text{ \$/an}$
 - $237,17 \text{ \$/an} \times 1 \text{ an/26 paies} = \mathbf{9,12 \text{ \$/paie}}$ (+ même montant pour l'employeur)

Assurance voyage



ASSURANCE MÉDICO-HOSPITALIÈRE, OBJET DE LA GARANTIE

- *Les frais usuels et raisonnables et les services décrits dans la présente section sont admissibles s'ils sont engagés par suite d'une **situation d'urgence** survenant à l'extérieur de la province de résidence de l'assuré et à la condition que l'assuré soit couvert par la Régie de l'assurance-maladie de sa province de résidence.*
- *Les traitements admissibles sont ceux déclarés nécessaires à la stabilisation de la condition médicale et les prestations sont accordées en supplément et non en remplacement des prestations prévues par les programmes gouvernementaux.*
- *Le **remboursement maximal** en vertu de la présente section est de **1 000 000 \$ par assuré par événement**. «Événement» désigne une occurrence isolée de cas d'urgence.*

Assurance annulation et interruption de voyage : Remboursement **maximum de 3 000 \$ par sinistre, par assuré.**

Assurance voyage - Ce que vous devez savoir

Aucun assuré n'a droit à des prestations dans les cas suivants :

- a) *Défaut de l'assuré de communiquer avec CANASSISTANCE en cas de consultation médicale ou d'hospitalisation, suite à un accident ou une maladie subite, ou, dans le cas de l'Assurance annulation et interruption de voyage, défaut de l'assuré de communiquer avec CANASSISTANCE en cas de sinistre.*
- b) *Frais engagés après que l'assuré ait été rapatrié par l'assureur pour raison médicale.*
- c) *Frais occasionnés par une grossesse et ses complications dans les huit semaines précédant la date prévue de l'accouchement.*
- d) *Accident survenu lors de la participation de l'assuré à un sport contre rémunération, à tout genre de compétition de véhicules moteurs ou à tout genre d'épreuve de vitesse, au vol plané ou à voile, à l'alpinisme, au parachutisme en chute libre ou non, au saut à l'élastique (bungee jumping) ou à toute autre activité dangereuse.*
- e) *Abus de médicaments ou consommation de drogue, de même que conduite d'un véhicule moteur, d'un aéronef ou d'un bateau alors que l'assuré est sous l'influence d'une drogue quelconque ou que sont aux d'alcoolémie est supérieur à 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang.*

Assurance voyage - Ce que vous devez savoir (suite)

- f) *Suicide, tentative de suicide ou blessure volontaire, que l'assuré soit sain d'esprit ou non.*
- g) *Participation active de l'assuré à un affrontement public, à une émeute ou à une insurrection, à une guerre ou un fait de guerre, que celle-ci soit déclarée ou non, ou à tout autre acte belliqueux.*
- h) *Commission ou la tentative de commission, directe ou indirecte, d'un acte criminel en vertu de toute loi.*
- l) *Frais pour tous soins, traitements, produits ou services autres que ceux qui sont déclarés nécessaires au traitement de la blessure ou de la maladie ou à la stabilisation de la condition médicale par les autorités compétentes.*
- j) *Honoraires d'infirmiers pour des soins de soutien ou des soins qui sont principalement donnés pour le confort du patient.*
- k) *Frais engagés à des fins esthétiques.*
- l) *Frais engagés hors de la province de résidence de l'assuré quand ces frais auraient pu être engagés dans la province de résidence sans danger pour la vie ou la santé de l'assuré, à l'exception des frais immédiatement nécessaires par suite d'une situation d'urgence résultant d'un accident ou d'une maladie subite. Le seul fait que des soins pouvant être prodigués dans la province de résidence soient de qualité inférieure à ceux qui peuvent l'être hors de cette province ne constitue pas, au sens de la présente exclusion, un danger pour la vie ou la santé de l'assuré. Sans limiter la généralité de l'exclusion du paragraphe précédent, aucun assuré voyageant à l'extérieur de sa province de résidence principalement ou accessoirement pour consultation ou traitement n'a droit aux prestations en vertu de la présente garantie, même si un tel voyage est recommandé par un médecin.*

Assurance voyage - Ce que vous devez savoir (suite)

- m) Frais hospitaliers ou médicaux qui sont engagés hors de la province de résidence de l'assuré et qui ne sont pas couverts par la Régie de l'assurance-maladie de cette province de résidence.*
- n) Les produits suivants ne sont pas couverts par la présente garantie, même s'ils sont obtenus sur ordonnance : les préparations alimentaires pour nourrissons, les suppléments ou substituts alimentaires ou diététiques de toute nature y compris les protéines, les produits dits «naturels», les multivitamines, les antiacides, les produits digestifs, les laxatifs, les antidiarrhéiques, les décongestionnants, les antitussifs, les expectorants et tout autre médicament contre le rhume ou la grippe, les gargarismes, les huiles, shampooings, lotions, savons et tout autre produit dermatologique.*
- o) Frais qui sont remboursés ou remboursables par la Régie de l'assurance-maladie de la province de résidence de l'assuré.*
- p) Dans le cas de l'assurance annulation et interruption de voyage, les frais relatifs à un voyage entrepris dans le but de visiter ou de veiller une personne malade ou blessée et que la condition médicale ou le décès de cette personne constitue la cause d'annulation, de retour prématuré ou de retour retardé.*
- q) Dans le cas de l'assurance annulation et interruption de voyage, l'incapacité d'obtenir le logement désiré, les difficultés financières ou l'aversion pour le voyage et le transport aérien.*

Modification des taux de cotisation pour l'assurance médicale et dentaire

TARIFICATION 2023-2024 – À COMPTER DE LA PAIE DU 15 JUIN 2023

Coût des primes par paies

Statut de protection	Part employé (60%)						Part Université (40%)			Total*
	Médical			Dentaire			Total employé*	Médical*	Dentaire*	
	Avant taxes	Taxes	Total	Avant taxes	Taxes	Total				
Individuel	43,12	3,88	47,00	12,57	1,13	13,70	60,70	31,33	9,14	40,47
Monoparental	58,18	5,24	63,42	18,72	1,68	20,40	83,83	42,28	13,60	55,88
Famille	90,08	8,01	98,18	28,64	2,58	31,22	129,40	65,46	20,81	86,27

*Taxes incluses

Explication
des
modifications
des taux de
cotisation

Ajustement pour 2023

Médical : +4 % | Dentaire : +7,5 %

Inflation réelle en 2022

Médical : +5,6 % | Dentaire : +2,7 %

Inflation utilisée pour 2023-2024

Médical : +5 % | Dentaire : +8 %

Explication des modifications des taux de cotisation (suite)



- Pression inflationniste marquée en 2022-2023 (+6,8 %)
- Hausse importante du guide des tarifs pour les services dentaires (+9,8%)



- Stabilisation et diminution des effets liés à la COVID-19
- Retour progressif à la normale dans l'utilisation des services
- Utilisation des surplus accumulés dans le FED

Conclusions et perspectives

- Les taux d'inflation utilisés pour 2023 visent à maintenir la stabilité des primes dans l'avenir.
- Impact de l'utilisation des médicaments biologiques et biosimilaires sur notre régime à surveiller.
- Prime moyenne en hausse cette année, mais réduite grâce aux surplus accumulés dans le FED.
- Primes avantageuses malgré l'augmentation de l'inflation et des tarifs pour les soins dentaires vécue en 2022-2023.
- Notre régime d'assurances collectives est en excellente santé financière.

Détails de la
couverture de
l'assurance santé,
dentaire et voyage

[Lien vers la
brochure](#)

Une présentation
de votre comité
des rentes,
assurances et de
la préretraite

Guylaine Brazeau

Diane Choinière

Kevin Delorme
(Coordonnateur)